

MAIRIE DE MALAFRETAZ**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
« rue du Centre »**

2023-104

Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ

Vu le Code Municipal et notamment son article L1311

Vu le Code de la route et notamment son article R225

Vu le Code pénal et notamment son article R26 paragraphe 15

Considérant qu'il convient, d'une manière générale, de garantir la sécurité des biens et des personnes durant la cérémonie du 11 novembre 2023,

ARRETE

=====

ARTICLE 1 : La circulation sur la « rue du Centre », à proximité du monument au mort, entre la Place de l'église et la place du village, sera interdite le samedi 11 novembre 2023 entre 10h00 et 11h00 en fonction de l'avancée de la cérémonie.

Une déviation sera mise en place passant par la route des anciens combattants, la route de Pillebois et la rue Malafertoise.

ARTICLE 2 : Mention sera faite de cette interdiction par apposition de panneaux de signalisation placés aux extrémités de la portion des dits chemins.

ARTICLE 3 : Le Présent arrêté sera publié dans la commune de MALAFRETAZ.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel en Bresse,
- Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse à Montrevel en Bresse,

Malafretaz, le 10 novembre 2023,
L'adjoint délégué,
Jérôme CHAVANEL

